



Portant délégation de fonction et de signature à Mme Sandrine LALLEMAND – 2^{ème} Adjoint

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'Article L 2122-8 Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que **Madame Sandrine LALLEMAND** a été élue 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sandrine LALLEMAND, 2^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des Finances, Ressources Humaines, Affaires Sociales, Communication, Culture et Citoyenneté.

- Préparation des orientations budgétaires, élaboration et suivi du budget principal et du CCAS ;
- Suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la Commune ;
- Préparation, suivi et exécution des achats publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000euros HT

- Participation aux procédures de recrutement des agents titulaires et non titulaires ;
- Suivi du déroulement des carrières et des positions statutaires ;
- Suivi des contrats des agents non titulaires ;
- Organisation du temps de travail des agents ;
- Suivi des situations individuelles de maladies ;
- Suivi des congés et autorisations d'absences ;
- Mise en œuvre du dialogue social ;
- Suivi du plan de formation et accueil des stagiaires ;
- Relations avec les organismes d'assurance du Personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion de l'Ardèche ;

- Relations entre la Commune, le CCAS, le Département, l'Intercommunalité et les autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des politiques sociales ;
- La politique en faveur des personnes les plus fragiles ;
- La politique en faveur des personnes handicapées ;
- Lien avec les services ou établissements médico-sociaux (Foyer, logement, EHPAD, CHRS..) les services de maintien à domicile (ADMR, ASSAD...) avec le Centre Social de la MJC 3 Rivières ;
- Organisation et suivi du Conseil des Enfants ;
- Organisation des commémorations, actions citoyennes, devoir de mémoire ;

- Mise en œuvre, suivi et développement de la politique Culturelle de la Commune
- Suivi de la médiathèque communale en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Rhône Crussol
- Organisation du planning des événements sur notre Commune, en lien avec les communes environnantes, la Communauté de Communes Rhône Crussol et l'Office du Tourisme
- Développement, organisation, alimentation du site internet de la Commune, d'un bulletin municipal, des réseaux sociaux

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Les courriers, documents afférents à son domaine de délégation
- Les bordereaux de mandats et de titres du Budget Principal et du CCAS
- Les pièces justificatives relatives aux mandats et aux titres du Budget Principal et du CCAS

- Les bons de commandes, devis et contrats d'achats négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000euros HT

Article 3 : Madame Sandrine LALLEMAND, assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions. Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégataires rendra compte à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Saint Georges les Bains, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Geneviève PEYRARD.

